



## **DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC061**

### **Prise en application de l'article L.2122-22**

### **Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE D'UN TIERS, L'ASSOCIATION ECHANGES FRANCOPHONES, DANS LE CADRE DES FRANCOPHONIDES 2023**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-1 à R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n° 2019-39 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019 autorisant le Maire à créer un budget annexe Culture afin de gérer les activités du théâtre et du cinéma de la Maison du Peuple à compter du 01 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2020DL06 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**Vu** l'arrêté municipal du 5 mars 2020 instituant une régie de recettes spectacles pour le budget annexe Culture ;

**Vu** la décision municipale n° 2020-64 en date du 08 avril 2021 accordant modification de la régie de recettes du budget annexe Culture en régie d'avances et de recettes et notamment son article 4 autorisant ladite régie à encaisser des entrées de spectacles pour le compte de tiers dans le cadre des manifestations organisées sur la ville (dispositions relatives aux encaissements et reversements dans le cadre de ces opérations précisées dans des conventions individuelles signées entre la ville et le tiers) ;

**Vu** le courrier reçu de l'association ECHANGES FRANCOPHONES demandant l'organisation du festival LES FRANCOPHONIDES au parc Jean de la Fontaine de PIERRE-BENITE **vendredi 08 septembre 2023 et samedi 09 septembre 2023** ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Une convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte du tiers dénommé Association ECHANGES

FRANCOPHONES, représentée par son Président, Monsieur Bernard VUILLEMARD - 10 Rue Port Puys 69390 VERNAISON, sera signée dans le cadre de l'organisation partenariale du festival LES FRANCOPHONIDES du **vendredi 08 septembre 2022 et samedi 09 septembre 2023 au Parc Jean de la Fontaine.**

Convention en annexe.



## **CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE D'UN TIERS DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES FRANCOPHONIDES 2023**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** la délibération n° 2019-39 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2019 autorisant le Maire à créer un budget annexe Culture afin de gérer les activités du théâtre et du cinéma de la Maison du Peuple à compter du 01 janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2020DL06 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal du 5 mars 2020 instituant une régie de recettes spectacles pour le budget annexe Culture ;

**Vu** la décision municipale n°2020-64 accordant modification de la régie de recettes en régie mixte et notamment son article 4 autorisant la régie à encaisser des entrées de spectacles pour le compte de tiers, dans le cadre des manifestations organisées sur la ville (dispositions relatives aux encaissements et reversements dans le cadre de ces opérations précisées dans des conventions individuelles signées entre la ville et le tiers) ;

**Vu** la décision municipale n° **VILLE\_2023DC.... du.....** autorisant la présente convention entre la ville de PIERRE-BENITE et l'association ECHANGES FRANCOPHONES,

La présente convention est passée entre les soussignés :

**La Mairie de PIERRE-BENITE**, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE, Place Jean Jaurès 69310 PIERRE-BENITE

Et

**L'association ECHANGES FRANCOPHONES**, représentée par son Président, Monsieur Bernard VUILLEMARD, 10 Rue Port Puys 69390 VERNAISON

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre de l'organisation du festival LES FRANCOPHONIDES des vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023 au Parc Jean de la Fontaine de PIERRE-BENITE, en partenariat entre la ville de PIERRE-BENITE et l'association ECHANGES FRANCOPHONES, la présente convention fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes à ladite association, provenant de la vente des billets effectuée par la Maison du Peuple.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin le 10 septembre 2023.

### **Article 3 – Modalité d'encaissement et de reversement des recettes**

La ville de PIERRE-BENITE encaisse et reverse au trésorier de ladite association l'intégralité des recettes provenant de la vente des billets de concerts prévus les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023 effectuée par la billetterie de la Maison du Peuple dans le cadre du festival LES FRANCOPHONIDES.

**Les billets vendus à la Maison du Peuple seront uniquement les suivants :**

#### **Tarif spécial pour les Pierre-Bénitains :**

##### Vendredi 8 septembre

Tarif Fosse : 31 €

##### Samedi 9 septembre

Tarif Fosse : 31 €

##### Pass

2 Jours Fosse : 56 €

##### Gratuité

Enfants de moins de 8 ans, né(e)s après le 09/09/2015

Billetterie uniquement au guichet de la Maison du Peuple | 5 places maximum par foyer, sur présentation obligatoire de papiers d'identité et d'un justificatif de domicile.

### **Article 4 – Règlement des litiges**

En cas de litige, les Parties tenteront de régler amiablement leur différend.

Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pierre-Bénite, le.....

En 3 exemplaires originaux.

**Bernard VUILLEMARD**

**Président d'ECHANGES FRANCOPHONES**

**Jérôme MOROGE**

**Maire de PIERRE- BENITE**